



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2015

<p>Date de la convocation : 15 janvier 2015</p> <p>Date d'affichage : 15 janvier 2015</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 27</p> <p>Nombre de votants : 23</p> <p>Nombre de procurations : 3</p>
<p><i>L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M., Bruno MARTY, Maire.</i></p>	<p>MM. MARTY – CASTAGNET – COVOLAN – SONILHAC – DARCOS - LOUSTALOT – KADOUCH - VAILLIER - M. MONCASI – M. DARDAILLER - MERCANTI – BRUAND</p> <p>MMES COUSIN – DESFEUILLET – MENIVAL (arrivée à la question n°2) – FEYDEL – JORDAN-MELLE - DELAVALLADE - BOUILLON - DERHOU - MARTIN –TREPAUD - HAUMAREAU,</p>
<p>Secrétaire de séance : Madame Haumareau</p>	<p><u>Absents:</u> (1) M. HOUDENT -</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir</u> (3) : AZOUAGH (procuration à M. Marty) – Mme CABOS (procuration à Mme Cousin) – Mme M'ssieh (procuration à M. Covolan)</p>

La séance est ouverte à 20 heures 30
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- **Décision n°83 -2014** : mise à disposition de l'association « Les restos du cœur » pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} novembre 2014 une partie des locaux (180m²) sis au lieu-dit « L'ilet »
- **Décision n°88-2014** : choix du cabinet prestataire pour une mission d'assistance pour la définition du projet et la détermination du type de contrat puis à la mise en place et au suivi du marché pour la réhabilitation de l'immeuble Super 2000 destiné à recevoir un pôle de service à la population : l'offre du Groupement Chamming's Avocat / C5P/ SECA au prix de 89 875 euros HT est retenue comme suit : tranche ferme : 32 375 euros HT, tranche conditionnelle : 57 500 euros HT
- **Décision n°94-2014** : mise à disposition de l'association « Friches & Tripes « » pour une durée de 1 an à compter du 4 décembre 2014 une partie des locaux (700m²) sis au lieu-dit « L'ilet »
- **Décision n°01-2015** : tarifs de location de la salle polyvalente de La Réole dite « Amicale Laïque »

1. Marché de travaux réhabilitation de la piscine municipale : choix des entreprises	DEL 21-01-15-1
Date de réception en Sous-Préfecture :26/01/2015	

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux concernent les vestiaires et l'accessibilité. A l'issue de la première consultation, le marché a été classé sans suite compte tenu des recommandations de la commission d'appel d'offres. A la question de la date prévisionnelle de début de chantier, monsieur le maire indique que les travaux devraient débiter le 15 février prochain. Il précise également que la communauté de communes participera aux travaux à hauteur de 45 % du montant HT par un fonds de concours et assume le fonctionnement de la piscine à destination des scolaires les mois de juin et septembre.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des travaux de la commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2015.

Le marché comporte 7 lots, définis comme suit :

- lot 1 : gros œuvre (estimation de la Moe : 100 862 euros HT)
- lot 2 : peinture – sols souples (70 738 euros HT et 2400 euros HT en option)
- lot 3 : menuiseries intérieures et extérieures et serrurerie (42 400 euros HT et 21 300 euros en option)
- lot 4 : CVC (33 000 euros HT)
- lot 5 : électricité (33000 euros HT)
- lot 6 : ascenseur (25 000 euros HT)
- lot 7 : mobiliser de piscine (66 300 euros HT)

Monsieur le maire rappelle les critères de jugement à savoir :

- la valeur technique des prestations 50%

- le prix des prestations, 40%
- la compétence, 10%

L'analyse des offres après négociation par la maîtrise d'œuvre fait apparaître les éléments suivants :

Lot 1 – Gros œuvre

entreprises	Solution de base euros HT	Offre la moins disante	Valeur technique de l'offre sur 10 pondéré à 50%	Prix de l'offre sur 10 pondéré à 40%	Compétences sur 10 pondéré à 10%	Note finale sur 10
sorreba	120 525.50	87 148, 00	5	2.47	1	8.47
Chavaux	87 148, 00	87 148,00	5	4	1	10.00

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise Chavaux pour un montant de 87 148 euros HT

Lot 2 – peinture /sols

entreprises	Solution de base euros HT	Offre la moins disante	Valeur technique de l'offre sur 10 pondéré à 50%	Prix de l'offre sur 10 pondéré à 40%	Compétences sur 10 pondéré à 10%	Note finale sur 10
AB rénovation	65 903.25	65 903.25	5	4	1	10
BECSO	71 792.46	65 903.25	5	3.64	1	9.64
Darcos	66 421.74	65 903.25	5	3.97	1	9.97

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise AB Rénovation pour un montant HT de 65 903,25 euros

Lot 3 – menuiserie

entreprises	Solution de base euros Ht	Offre la moins disante	Valeur technique de l'offre sur 10 pondéré à 50%	Prix de l'offre sur 10 pondéré à 40%	Compétences sur 10 pondéré à 10%	Note finale sur 10
TCB	38 309,39	38 309,39	5	4	1	10

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise TCB pour un montant de 38 309.39 euros HT.

La commission propose en outre de retenir l'option suivante : option garde-corps des plages pour un montant de 23 500 euros HT

Lot 4 – CVC

entreprises	Solution de base euros Ht	Offre la moins disante	Valeur technique de l'offre sur 10 pondéré à 50%	Prix de l'offre sur 10 pondéré à 40%	Compétences sur 10 pondéré à 10%	Note finale sur 10
CARMAGNAC	25 563,71	25 563,71	5	4	1	10
GARONNE ENERGIE	36 550,07	25 563,71	5	2,28	1	8,28
PUEL	32 241,12	25 563,71	5	2,96	1	8,96

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise Carmagnac pour un montant de 25 563,71 euros HT

Lot 5 – électricité

entreprises	Solution de base euros Ht	Offre la moins disante	Valeur technique de l'offre sur 10 pondéré à 50%	Prix de l'offre sur 10 pondéré à 40%	Compétences sur 10 pondéré à 10%	Note finale sur 10
ADEN Energie	32 712,46	32 712,46	5	4	1	10
C PROM Arhelec	41 889,14	32 712,46	5	3,12	1	9,12

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise ADEN Energie pour un montant de 32 712,46 euros HT.

La commission propose en outre de retenir l'option suivante : intrusion / contrôle d'accès pour un montant de 2334,60 euros HT.

Lot 6 –Ascenseur

entreprises	Solution de base euros Ht	Offre la moins disante	Valeur technique de l'offre sur 10 pondéré à 50%	Prix de l'offre sur 10 pondéré à 40%	Compétences sur 10 pondéré à 10%	Note finale sur 10
Thyssen Krupp	22 480, 00	22 480, 00	5	4	1	10

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise Thyssen Krupp pour un montant de 22 480,00 euros HT.

La commission propose en outre de retenir l'option suivante : porte en acier pour un montant de 3950 euros HT

Lot 7 – mobilier

entreprises	Solution de base euros HT	Offre la moins disante	Valeur technique de l'offre sur 10 pondéré à 50%	Prix de l'offre sur 10 pondéré à 40%	Compétences sur 10 pondéré à 10%	Note finale sur 10
TCB	56 576,76	56 576,76	5	4	1	10

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise TCB pour un montant de 56 576,76 euros HT.
Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir conformément à l'avis de de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2015 dans le cadre de ce marché les entreprises suivantes :

ENTREPRISES RETENUES PAR LA COMMISSION

N° DU LOT	ETABLISSEMENT	ENTREPRISE RETENUE	OFFRE HT	ESTIMATIONS
1	Gros œuvre	CHAVAUX	87 148,00 €	100 862,00 €
2	Peinture et Sol	AB RENOVATION	65 903,25 €	70 738,00 €
3	Menuiseries	TCB	38 309,39 €	42 400,00 €
4	CVC	CARMAGNAC	25 563,71 €	33 000,00 €
5	Electricité	ADEN ENERGIE	32 712,46 €	33 000,00 €
6	Ascenseur	THYSSENKRUPP	22 480,00 €	25 000,00 €
7	Mobilier	TCB	56 576,76 €	66 300,00 €
TOTAL DES LOTS SANS LES OPTIONS			328 693,57 €	371 300,00 €

OPTIONS RETENUES PAR LA COMMISSION

OPTION GARDE CORPS DES PLAGES PARTIE BASSE TOLEE lot 3	23 500,00 €	18 500,00 €
OPTION INTRUSION / contrôle D' ACCES lot 5	2 334,60 €	2 500,00 €
OPTION PORTE ACIER EN INOX 316 L lot 6	3 950,00 €	7 000,00 €
TOTAL DES OPTIONS	29 784,60 €	28 000,00 €

TOTAL HT DU CHANTIER + OPTIONS	358 478,17 €	399 300,00 €
TVA 20%	71 695,63 €	79 860,00 €
TOTAL TTC	430 173,80 €	479 160,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

1 - De retenir les entreprises suivantes comme suit :

ENTREPRISES RETENUES PAR LA COMMISSION

N° DU LOT	ETABLISSEMENT	ENTREPRISE RETENUE	OFFRE HT	ESTIMATIONS
1	Gros œuvre	CHAVAUX	87 148,00 €	100 862,00 €
2	Peinture et Sol	AB RENOVATION	65 903,25 €	70 738,00 €
3	Menuiseries	TCB	38 309,39 €	42 400,00 €
4	CVC	CARMAGNAC	25 563,71 €	33 000,00 €
5	Électricité	ADEN ENERGIE	32 712,46 €	33 000,00 €
6	Ascenseur	THYSSENKRUPP	22 480,00 €	25 000,00 €
7	Mobilier	TCB	56 576,76 €	66 300,00 €
TOTAL DES LOTS SANS LES OPTIONS			328 693,57 €	371 300,00 €

OPTIONS RETENUES PAR LA COMMISSION

OPTION GARDE CORPS DES PLAGES PARTIE BASSE TOLEE lot 3	23 500,00 €	18 500,00 €
OPTION INTRUSION / contrôle D' ACCES lot 5	2 334,60 €	2 500,00 €
OPTION PORTE ACIER EN INOX 316 L lot 6	3 950,00 €	7 000,00 €
TOTAL DES OPTIONS	29 784,60 €	28 000,00 €

TOTAL HT DU CHANTIER + OPTIONS	358 478,17 €	399 300,00 €
TVA 20%	71 695,63 €	79 860,00 €
TOTAL TTC	430 173,80 €	479 160,00 €

2 – autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

2. marché de travaux : aménagement de la rue Numa Ducros	DEL 21-01-15-2
---	-----------------------

Date de réception en Sous-Préfecture: 26 /01/2015

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet urbain La Réole 2020 et du budget d'investissement 2014, le choix a été fait de travailler au réaménagement de la rue Numa Ducros. Cette action est également inscrite au programme de la convention d'aménagement de bourg. Monsieur le Maire précise que le choix a été fait de végétaliser la rue sur le principe d'une rue Jardin et que les services techniques de la ville ont été intégrés à ce projet.

5 entreprises ont déposé une offre.

L'estimation réalisée par la maîtrise d'œuvre est la suivante :

Tranche ferme : 241 215 euros HT

Tranche conditionnelle : 80 865 euros HT

Soit un total : 322 080 euros HT

2 options ont également été intégrées.

Les offres, après mise au point technique et négociation, sont les suivantes :

- Eurovia pour un montant de 249 995.80 euros hors taxes (tranche ferme et tranche conditionnelle hors option)
- ESBTP pour un montant de 296 364.34 euros hors taxes (tranche ferme et tranche conditionnelle hors option)
- ABTP Biard pour un montant de 261 527 euros hors taxes (tranche ferme et tranche conditionnelle hors option)
- Eiffage TPSO pour un montant de 282 802.50 euros hors taxes (tranche ferme et tranche conditionnelle hors option)
- Colas-Pepin pour un montant de 288 905.19 euros hors taxes (tranche ferme et tranche conditionnelle hors option)

La commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2015 propose de classer comme suit les offres des entreprises :

classement	entreprise	Total marché en euros HT	Note globale /100
1	Eurovia	249 994,96	92,00
2	ABTP Viard (variante)	258 395,00	77,60
3	ABTP Viard	261 527, 00	73.80
4	Eiffage TPSO	282 802,50	43.50
5	Colas Pepin	288 905,19	38,00
6	ESBTP	296 364,34	33.80
7	ESBTP (variante)	298 647,08	29,00

Avant de passer au vote, monsieur le Maire précise a souhaité obtenir de la part d'Eurovia des engagements de qualité et de communication sur ce chantier compte tenu de la sensibilité de cette opération en entrée de ville. A la demande de M. Mercanti, monsieur le maire précise que la rue Lamar, réalisée par Eurovia, a été refaite suite à un problème d'étanchéité. La Ville a mandaté un cabinet d'expert pour l'accompagner.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2015

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

1 - De retenir l'offre de Eurovia, offre la mieux disante, pour un montant de 249 994, 96 euros HT

2 – autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

3. Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AD n°528p et n° 464 p sises « le Martouret » au bénéfice de l'association Alterne	DEL 21-01-15-3
--	-----------------------

Date de réception en Sous-Préfecture: 26/01/2015

Monsieur le Maire explique que, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, il a été décidé de céder à l'euro symbolique un terrain sis « Le Martouret » dans l'objectif de permettre à l'association Alterne de mener à bien son projet de réunification de ses deux foyers occupationnels et de création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles cédées	Nombre de m ²
AD n°528 p	334
AD n° 464 p	5 956

La délibération du 28 avril 2014 ne visait qu'une partie de l'emprise foncière nécessaire au projet, la parcelle cadastrée section AD n°528p . il est proposé d'adjoindre à la cession à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n°464p. Compte tenu que ce projet concourant à l'intérêt de La Ville de La Réole et à ses habitants, Monsieur le Maire propose d'acter la cession à l'euro symbolique de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2014 portant cession à l'euro symbolique de la parcelle AD n°528p au bénéfice de l'association Alterne,

Considérant que ce projet ci-avant présenté concoure aux intérêts de la Ville de La Réole et de ses habitants,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **Décide de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD n°528p et AD n°464p sises « Le Martouret ».**
- **Dit que les actes authentiques seront établis en la forme notariée et que les frais d'acte, droits, enregistrement et de publicité foncière seront à la charge de l'association Alterne.**

4. Frais de scolarité enfants hors commune	DEL 21-01-15-4
Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 26.01.2015 -	

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques constituent une dépense obligatoire pour toute les communes au titre de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune. Pour des raisons diverses et variées (lieu de travail des parents, scolarisation d'un premier enfant, proximité de parents), il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil. Le conseil municipal avait approuvé les termes d'une convention type avec les communes du canton.

Il est proposé de retenir le coût de 1150 euros / enfant pour l'année scolaire 2013/2014 et d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la participation aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **Décide de fixer le cout de scolarité 1150 euros par enfant pour l'année scolaire 2013/2014**
- **Charge monsieur le maire de procéder à toutes les formalités inhérentes à cette affaire.**

5. tableau des effectifs : créations de poste	DEL 21-01-15-5
Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 19.12.14 -	

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'Educateur des APS à équivalent 35/35^{ème} et suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à 17,50/35^{ème}
- création d'un poste de manager de commerce équivalent 35/35^{ème}. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3ans maximum compte tenu de spécificités de ces missions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées, à un emploi de catégorie A.

Pour le premier poste, monsieur le maire précise que l'agent dispose des qualifications de MNS, qui sont difficiles à recruter, et des qualifications pour diriger une équipe. Cette création n'appelle pas de questions ou observations.

Sur la création du second poste, celui de manager de commerce, monsieur le maire rappelle que ce coût sera pris en charge en partie par la convention FNADT. L'objectif étant de créer un office de commerce et d'artisanat à vocation intercommunale qui sera animé par le manager de commerce qui aura pour missions : la prospection, l'animation et la communication. L'idée étant que l'office de commerce puisse supporter à terme cet emploi.

M. Mercanti pose la question du local. Monsieur le maire précise que l'UCAR a donné son accord pour une mise à disposition gracieuse de son local. Un partenariat peut également être trouvé avec l'OTEM au niveau des locaux.

Mme Martin rappelle que dans le cadre des délégations données par le Maire, une adjointe est déléguée au commerce et au tourisme et une seconde à l'économie. Pourquoi les adjoints concernés n'effectuent-elles pas ces missions ? Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un travail à part entière et non pas d'un travail d'adjoint. Les difficultés se sont accrues avec le temps. La dynamique de centre-ville n'est pas portée par les commerçants eux-mêmes.

Mme Martin précise que cela a déjà été fait il y a plusieurs années. Monsieur le maire indique que les conditions sont différentes, nous sommes bien au-delà d'un travail d'animation commerciale.

Mme Ménival indique qu'il y a un travail de terrain très lourd à faire. Autant il y a du lien et du soutien politique qui peut être engagés par les adjoints, il y a un véritable travail au quotidien à réaliser. Elle rappelle, en outre, l'octroi de subvention qui permet à la commune de faire appel à un personnel qualifié.

Monsieur Castagnet souligne la nécessité de distinguer l'action professionnelle de l'action politique. Il prend notamment l'exemple de l'OCM qui a permis de réaliser des expertises fines au plus près des commerces. La communauté de communes a mis en place des actions de soutien mais le bilan démontre que cela ne suffit pas pour aider les commerces à s'implanter. L'objectif c'est d'avoir un professionnel qui accompagne sur la durée et la pérennité. Monsieur Castagnet souligne que c'est une chance de pouvoir créer ce poste et de mettre en œuvre une politique plus affirmée. Monsieur Castagnet indique que la communauté de communes financera en partie ce poste.

A la question de Mme Haumareau, monsieur le maire précise que l'objectif est de travailler sur la complémentarité entre le centre ville et la zone de Frimont et Gironde Sur Dropt. Les rencontres avec M. Dezon et le groupe des mousquetaires vont dans ce sens.

L'assemblée n'ayant plus de questions ou observations, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- la création d'un poste d'Educateur des APS à équivalent 35/35^{ème} et suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à 17,50/35^{ème}
- la création d'un poste de manager de commerce équivalent 35/35^{ème}. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3ans maximum compte tenu de spécificités de ces missions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées, à un emploi de catégorie A.

6.	budget principal : décision modificative n°5	DEL 21-01-15-6
Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 26.01.15 -		

Monsieur le maire propose la décision modificative du budget principal comme suit :

Ouverture de crédits

Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
66112 - 01	INTERETS REGLES A L'ECHANCEANCE	650,00 €	752 -324-R	REVENUS DES IMMEUBLES	1 650,00 €
678 - 020 B	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €			
total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2014		1 650,00 €			

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'approuver la décision modificative n°5 présentée ci-avant.

Questions diverses

• Auberge réolaise

Monsieur le maire indique que la fin du bail interviendra le 28 février 2016. Le bail précaire contenait une option d'achat qui doit être levée au plus tard le 31 décembre 2015.

Monsieur le maire indique que la ville perçoit 1500 euros de loyer mensuel et 200 euros mensuel pour la location de la licence IV. Le prix de cession a été établi à 231 110 euros. Si M. Horrereau décide d'acheter ce bien, ce sera sur cette valeur. M. Mercanti demande les raisons pour lesquels le gérant ne paie plus ses loyers. Monsieur le Maire indique qu'il était en attente de travaux. Ces travaux ont été demandés aux entreprises

• Quid de l'entreprise de traitement des sarments qui doit s'installer aux abattoirs ?

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le porteur de projet afin de connaître ses besoins, ses attentes, ses fournisseurs et le développement prévisionnel de son entreprise. Ce dernier est resté très flou. Un rendez-vous a donc été organisé sur place avec lui en présence du SIPHEM, du service économie de la communauté de communes, du directeur des services techniques, et de M. Albarran (Ecotom) qui accompagne le projet. Compte tenu des incertitudes pesant sur le projet, la demande de compléments d'informations a été faite auprès du porteur de projets.

Mme Martin indique que le projet n'est pas viable alors que ce projet a suscité de nombreux articles de presse avant les élections.

Monsieur le Maire rappelle que le porteur de projet était suivi par un bureau d'études qui a pignon sur rue et que la ville avait besoin de se positionner pour éviter de laisser s'échapper une opportunité pour son développement.

Mme Ménival indique qu'au Conseil régional de nombreux dossiers du même genre et que compte tenu de la concurrence, il est important d'accompagner le projet en attendant les pièces comptables.

Monsieur Castagnet indique que le porteur de projet a été accueilli par la municipalité car les rencontres successives ont rendu crédibles son projet.

- Quand sera rétablie la circulation normale avenue François Mitterrand ?

Monsieur le Maire indique que le 16 décembre dernier, une fuite a été détectée sur la canalisation d'eau ainsi qu'une rupture en milieu de chaussée. La Ville a pris contact avec le CRD¹ et avec la préfecture qui a missionné un expert du BRGM. Les services techniques ont disposé sur la chaussée pour analyser les mouvements de terrain. Compte tenu des résultats de l'expertise, un arrêté municipal a été pris de façon à ce que la voie soit protégée et la déviation poids lourds a été déviée. Le CRD, gestionnaire de l'ouvrage, analyse aujourd'hui la situation.

- A quelle date a été abandonné le droit de préemption concernant les bâtiments d'abondance bois ?

Monsieur le Maire indique que ces immeubles ont fait l'objet d'une Déclaration d'intention d'aliéner le 17 juillet 2014 – la ville ne souhaitant pas se porter acquéreur n'a pas fait valoir son droit de préemption.

- Rassemblement citoyen

Mme Martin fait part de son mécontentement, elle indique que l'opposition n'a pas été informée par mail du rassemblement citoyen organisé par la commune. Ils ont donc été présents avec leur cœur. Mme Martin précise qu'elle a été choquée d'avoir été oubliée. Mme Ménival indique que ce n'est pas de l'ostracisme car les élus de la majorité n'ont pas été informés de la date non plus.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

¹ CRD : centre routier départemental